

Le nouveau *Catéchisme* est-il catholique ? (II)

par l'abbé Michel Simoulin

NDLR : Monsieur l'abbé Michel Simoulin, directeur du séminaire Saint-Pie X à Écône, a donné une conférence sur le nouveau catéchisme le 17 janvier 1993. Cette conférence a été publiée dans la revue Fideliter (n° 92 et 93). Monsieur l'abbé Simoulin a accepté de reprendre le texte de cette conférence pour en faire une étude plus approfondie à l'intention des lecteurs du Sel de la terre. La première partie de cet article est paru dans le précédent numéro de la revue.

L'Église, c'est l'humanité

Hors de l'Église pas de salut

LE Catéchisme énonce le dogme de l'Église : *Hors de l'Église pas de salut* ; mais c'est pour en vider le contenu, selon une manière typiquement moderniste :

« Comment faut-il entendre cette affirmation souvent répétée par les Pères de l'Église ? Formulée de façon positive, elle signifie que tout salut vient du Christ-Tête par l'Église qui est son corps : “Appuyé sur la Sainte Écriture et sur la Tradition, le concile enseigne que cette Église en marche sur la terre est nécessaire au salut. Seul, en effet, le Christ est médiateur et voie de salut : or il nous devient présent en son corps qui est l'Église ; et en nous enseignant expressément la nécessité de la foi et du baptême, c'est la nécessité de l'Église elle-même, dans laquelle les hommes entrent par la porte du baptême, qu'il nous a confirmée en même temps. C'est pourquoi ceux qui refuseraient soit d'entrer dans l'Église catholique, soit d'y persévérer, alors qu'ils la sauraient fondée de Dieu par Jésus-Christ comme nécessaire, ceux-là ne pourraient être sauvés ¹” » (CEC, § 846)

¹ — LG 14.

« Cette affirmation ne vise pas ceux qui, sans qu'il y aille de leur faute, ignorent le Christ et son Église : "En effet, ceux qui, sans faute de leur part, ignorent l'Évangile du Christ et son Église, mais cherchent pourtant Dieu d'un cœur sincère et s'efforcent, sous l'influence de sa grâce, d'agir de façon à accomplir sa volonté telle que leur conscience la leur révèle et la leur dicte, ceux-là peuvent arriver au salut éternel 2". » (CEC, § 847)

Certes l'Église a toujours admis la possibilité de se sauver pour ceux qui ignorent l'Église sans faute de leur part. Ils peuvent alors obtenir la grâce de Dieu par un *baptême de désir*³. Mais l'Église avait une façon de s'exprimer autrement plus claire sous Pie XII, dans la lettre adressée par le Saint-Office à Mgr Cushing le 8 août 1949 :

« Il ne faut pas penser non plus que n'importe quelle sorte de désir d'entrer dans l'Église suffise pour être sauvé. Car il est nécessaire que le désir qui ordonne quelqu'un à l'Église soit animé par *la charité parfaite*. Le désir implicite ne peut avoir d'effet que si l'homme a *la foi surnaturelle*. "Celui qui vient à Dieu doit croire que Dieu existe et qu'il récompense ceux qui le cherchent" (He 11, 6). Le Concile de Trente déclare : "La foi est le commencement du salut de l'homme, le fondement et la racine de toute justification, sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu (He 11, 6) et de parvenir à partager le sort de ses enfants". »

Mais d'autres passages du Catéchisme sont encore plus clairs pour vider ce dogme « Hors de l'Église pas de salut » de tout contenu un peu contraignant. Voyons par exemple le passage qui répond à la question : *Qui appartient à l'Église catholique ?*

« A l'unité catholique du Peuple de Dieu (...) tous les hommes sont appelés ; à cette unité appartiennent sous diverses formes ou sont ordonnés, et les fidèles catholiques et ceux qui, par ailleurs, ont foi dans le Christ, et *finalement tous les hommes sans exception* que la grâce de Dieu appelle au salut 4" » (CEC, § 836) :

« Sont incorporés *pleinement* à la société qu'est l'Église ceux qui, ayant l'Esprit du Christ, acceptent intégralement son organisation et tous les moyens de salut institués en elle, et qui, en outre, grâce aux liens constitués par la profession de foi, les sacrements, le gouvernement ecclésiastique et la communion, sont unis dans l'ensemble visible de l'Église, avec le Christ qui la dirige par le Souverain Pontife et les évêques. L'incorporation à l'Église, cependant, n'assure pas le salut pour celui qui, faute de persévérer dans la charité, reste bien *de corps* au sein de l'Église, mais non *de cœur* 5". » (CEC, § 837)

2 — LG 16 ; cf. Denzinger/Schönmetzer, *Enchiridion symbolorum*, Herder, 1976, 36^e édition (dans la suite noté DS), n° 3866-3872.

3 — Sur cette question du baptême de désir, *Le sel de la terre* publiera prochainement une étude de l'Abbé Laisney (NDLR).

4 — LG 13.

5 — LG 14.

« Avec ceux qui, étant baptisés, portent le beau nom de chrétiens sans professer pourtant intégralement la foi ou sans garder l'unité de communion avec le successeur de Pierre, l'Église *se sait unie* pour de multiples raisons ⁶. "Ceux qui croient au Christ et qui ont reçu validement le baptême, se trouvent dans *une certaine communion*, bien qu'imparfaite, avec l'Église catholique ⁷". Avec les Églises orthodoxes, *cette communion* est si profonde "qu'il lui manque bien peu pour qu'elle atteigne la plénitude autorisant une célébration commune de l'Eucharistie du Seigneur ⁸". » (CEC, § 838)

Finalement il n'y a donc pas d'inquiétude à se faire pour ceux qui appartiennent à d'autres religions que la religion catholique, puisque le Catéchisme nous dit que « *tous les hommes sans exception* que la grâce de Dieu appelle au salut » font partie de l'Église. La seule inquiétude exprimée par le Catéchisme est pour ceux qui, parmi les catholiques, sont *de corps* au sein de l'Église, mais non *de cœur*. Ces affirmations nous semblent bien proches des propositions *condamnées* par Pie IX dans le *Syllabus* ⁹ :

« Tout homme est libre d'embrasser et de professer la religion que la lumière de la raison l'aura amené à juger être la vraie religion. » (proposition 15)

« Les hommes peuvent trouver la voie du salut et obtenir le salut éternel dans le culte de n'importe quelle religion. » (proposition 16)

« On peut au moins bien espérer du salut éternel de tous ceux qui ne sont en aucune façon de la véritable Église du Christ. » (proposition 17)

« Le protestantisme n'est qu'une des diverses formes de la même et vraie religion chrétienne, dans laquelle il est possible de plaire à Dieu, tout comme dans l'Église catholique. » (proposition 18)

Toutes les religions sont bonnes

Nous venons de voir que le Catéchisme pense que tous les hommes font plus ou moins partie de l'Église. Une autre manière de dire la même chose, c'est d'affirmer que toutes les religions contiennent une part de vérité. Ainsi toutes les religions seront des « moyens de salut » :

« Au surplus, "*beaucoup d'éléments de sanctification et de vérité*" ¹⁰ existent en dehors des limites visibles de l'Église catholique : "la parole de Dieu écrite, la vie de la grâce, la foi, l'espérance et la charité, d'autres dons intérieurs du Saint-Esprit et d'autres éléments visibles ¹¹". L'Esprit du Christ se sert de ces Églises et communautés ecclésiales comme *moyens de salut* dont la force vient de la plénitude de grâce et de

⁶ — LG 15.

⁷ — UR 3.

⁸ — Paul VI, discours 14 décembre 1975 ; cf. UR 13-18.

⁹ — Cf. DS n° 2915 à 2918.

¹⁰ — LG 8.

¹¹ — UR 3 ; cf. LG 15.

vérité que le Christ a confiée à l'Église catholique. Tous ces biens proviennent du Christ et conduisent à lui ¹² et appellent par eux-mêmes "l'unité catholique ¹³". » (CEC, § 819)

« "Tous les hommes sont tenus de chercher la vérité, surtout en ce qui concerne Dieu et son Église ; et, quand ils l'ont connue, de l'embrasser et de lui être fidèles ¹⁴". Ce devoir découle de "la nature même des hommes ¹⁵". Il ne contredit pas un "respect sincère" pour les diverses religions qui "*apportent souvent un rayon de la vérité qui illumine tous les hommes* ¹⁶", ni l'exigence de la charité qui presse les chrétiens "d'agir avec amour, prudence, patience, envers ceux qui se trouvent dans l'erreur ou dans l'ignorance de la foi ¹⁷". » (CEC, § 2104)

Ne trouve-t-on pas là exprimée « cette opinion erronée que toutes les religions sont plus ou moins bonnes et louables, en ce sens qu'elles révèlent et traduisent toutes également – quoique d'une manière différente – le sentiment naturel et inné qui nous porte vers Dieu ¹⁸ » ?

Le subsistit in

Déjà le concile Vatican II avait inauguré l'expression « l'Église du Christ *subsistit* dans l'Église catholique », au lieu d'affirmer avec toute la Tradition que l'Église du Christ *est* l'Église catholique. Le Catéchisme continue sur la lignée du concile :

« L'unique Église du Christ, (...) est celle que notre Sauveur, après sa Résurrection, remit à Pierre pour qu'il en soit le pasteur, qu'il lui confia, à lui et aux autres apôtres, pour la répandre et la diriger (...). Cette Église comme société constituée et organisée dans le monde est réalisée dans (*subsistit in*) l'Église catholique gouvernée par le successeur de Pierre et les évêques qui sont en communion avec lui ¹⁹ » :

« Le décret sur l'œcuménisme du deuxième concile du Vatican explicite : "C'est, en effet, par la seule Église catholique du Christ, laquelle est *moyen général de salut*, que peut s'obtenir toute la plénitude des moyens de salut. Car c'est au seul collègue apostolique, dont Pierre est le chef, que le Seigneur confia, selon notre foi, toutes les richesses de la Nouvelle Alliance, afin de constituer sur la terre un seul Corps du

¹² — Cf. UR 3.

¹³ — LG 8.

¹⁴ — DH 1.

¹⁵ — DH 2.

¹⁶ — NA 2.

¹⁷ — DH 14.

¹⁸ — Pie XI, *Mortalium animos*, 6 janvier 1928.

¹⁹ — LG 8.

Christ auquel il faut que soient pleinement incorporés tous ceux qui, d'une certaine façon, appartiennent déjà au Peuple de Dieu ²⁰. » (CEC, § 816)

« Le devoir social des chrétiens est de respecter et d'éveiller en chaque homme l'amour du vrai et du bien. Il leur demande de faire connaître le culte de l'unique vraie religion qui *subsiste dans* l'Église catholique et apostolique ²¹. » (CEC, § 2105)

L'unité catholique

On sait que la note d'unité est la note fondamentale de l'Église catholique, celle qui manifeste sa *forme* ²². Voyons ce qu'en dit le Catéchisme :

« Quels sont ces liens d'unité ? “Par-dessus tout [c'est] la charité, qui est le lien de la perfection” (Col 3, 14). » (CEC, § 815)

Pourtant, jusqu'à présent, l'Église ne séparait jamais le lien de la charité du lien de la foi qui est même, en un sens, le lien primordial :

« Nous sommes dits justifiés par la foi parce que la foi est le commencement du salut de l'homme, le fondement et la racine de toute justification, sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu et de parvenir à partager le sort de ses enfants ²³. »

« L'éternel pasteur et gardien de nos âmes, pour perpétuer l'œuvre salutaire de la rédemption a décidé d'édifier la sainte Église dans laquelle, comme en la maison du Dieu vivant, tous les fidèles seraient rassemblés par le lien d'une seule foi et d'une seule charité ²⁴. »

« Aucune société séparée de l'unité de la foi ou de l'unité de son corps ne peut être appelée partie ou membre de l'Église ²⁵. »

« Puisque la charité a pour fondement une foi sincère et intègre, l'unité de foi doit être, par suite, *le lien primordial* unissant les disciples du Christ ²⁶. »

« L'unité, “le Christ l'a accordée à son Église dès le commencement. Nous croyons qu'elle subsiste de façon inamissible dans l'Église catholique et nous espérons qu'elle s'accroîtra de jour en jour jusqu'à la consommation des siècles ²⁷”. Le Christ donne toujours à son Église le don de l'unité, mais l'Église doit toujours prier et travailler pour maintenir, renforcer et parfaire l'unité que le Christ veut pour elle. C'est pourquoi Jésus lui-même a prié à l'heure de sa passion, et il ne cesse de prier le Père pour l'unité de

²⁰ — UR 3.

²¹ — Cf. DH 1.

²² — Cf. *Le sel de la terre* 1, été 1992, p. 26.

²³ — Concile de Trente. Décret sur la justification. ch. 8. Cf. Dumeige, *La foi catholique*, éd. de l'Orante, Paris, 1961 (dans la suite notée FC), n° 567.

²⁴ — Vatican I, *Pastor Aeternus*, FC n° 466.

²⁵ — Projet de constitution sur l'Église du concile Vatican I, cf FC n° 459.

²⁶ — Pie XI, *Mortalium animos*, 6 janvier 1928.

²⁷ — UR 4.

ses disciples : “(...) Que tous soient un. Comme toi, Père, tu es en moi et moi en toi, qu’eux aussi soient un en nous, afin que le monde croie que tu m’as envoyé” (Jn 17, 21). Le désir de *retrouver* l’unité de tous les chrétiens est un don du Christ et un appel de l’Esprit-Saint²⁸. » (CEC, § 820)

Puisque le Catéchisme dit qu’il faut avoir le désir de *retrouver* l’unité, c’est bien que celle-ci s’est *perdue*, au moins en partie.

Cet enseignement ne paraît pas compatible avec cette instruction du Saint-Office aux évêques du 20/12/1949 :

« La doctrine catholique doit être proposée et exposée totalement et intégralement ; il ne faut point passer sous silence ou voiler par des termes ambigus ce que la vérité catholique enseigne sur (...) la seule véritable union par le retour des chrétiens séparés à l’unique véritable Église du Christ. On pourra sans doute leur dire qu’en revenant à l’Église ils ne perdront rien du bien qui, par la grâce de Dieu, est réalisé en eux jusqu’à présent, mais que par leur retour ce bien sera plutôt complété et amené à sa perfection.

« On évitera pourtant de parler sur ce point d’une manière telle que, en revenant à l’Église, ils s’imaginent apporter à celle-ci un élément essentiel qui lui aurait manqué jusqu’ici. »

L’œcuménisme

Voici comment le Catéchisme dit qu’il faut répondre à ce désir de *retrouver* l’unité de l’Église :

« Pour y répondre adéquatement sont exigés :

- un *renouveau* permanent de l’Église dans une fidélité plus grande à sa vocation. Cette rénovation est le ressort du mouvement vers l’unité²⁹ ;
- la *conversion du cœur* “en vue de vivre plus purement selon l’Évangile³⁰”, car c’est l’infidélité des membres au don du Christ qui cause les divisions ;
- la *prière en commun*, car “la conversion du cœur et la sainteté de vie, unie aux prières publiques et privées pour l’unité des chrétiens, doivent être regardées comme l’âme de tout œcuménisme et peuvent être à bon droit appelées œcuménisme spirituel³¹” ;
- la *connaissance réciproque fraternelle*³² ;
- la *formation œcuménique* des fidèles et spécialement des prêtres³³ ;
- le *dialogue* entre les théologiens et les rencontres entre les chrétiens des différentes Églises et communautés³⁴ ;

28 — Cf. UR 1.

29 — Cf. UR 6.

30 — Cf. UR 7.

31 — UR 8.

32 — Cf. UR 9.

33 — Cf. UR 10.

- la *collaboration* entre chrétiens dans les divers domaines du service des hommes ³⁵. » (CEC, § 821)

Puisque l'unité de l'Église est à *retrouver*, il n'est pas étonnant que le Catéchisme insiste sur le devoir de l'œcuménisme et du dialogue.

« En défendant la capacité de la raison humaine de connaître Dieu, l'Église exprime sa confiance en la possibilité de parler de Dieu à tous les hommes et avec tous les hommes. Cette conviction est le point de départ de son *dialogue avec les autres religions*, avec la philosophie et les sciences, et aussi avec les incroyants et les athées. » (CEC, § 39)

« “Tous les hommes sont tenus de chercher la vérité, surtout en ce qui concerne Dieu et son Église ; et, quand ils l'ont connue, de l'embrasser et de lui être fidèles ³⁶”. Ce devoir découle de “la nature même des hommes ³⁷”. Il ne contredit pas un “*respect sincère*” pour les *diverses religions* qui “apportent souvent un rayon de la vérité qui illumine tous les hommes ³⁸”, ni l'exigence de la charité qui presse les chrétiens “d'agir avec amour, prudence, envers ceux qui se meuvent dans l'erreur ou dans l'ignorance de la foi ³⁹”. » » (CEC, § 2104)

« La mission de l'Église appelle l'effort *vers l'unité des chrétiens* ⁴⁰. En effet, “les divisions entre chrétiens empêchent l'Église de réaliser la plénitude de catholicité qui lui est propre en ceux de ses fils qui, certes, lui appartiennent par le baptême, mais se trouvent séparés de sa pleine communion. Bien plus, pour l'Église elle-même, il devient plus difficile d'exprimer sous tous ses aspects la plénitude de la catholicité dans la réalité même de sa vie ⁴¹”. » (CEC, § 855)

« La tâche missionnaire implique un *dialogue respectueux* avec ceux qui n'acceptent pas encore l'Évangile ⁴². Les croyants peuvent tirer profit pour eux-mêmes de ce dialogue en apprenant à mieux connaître “tout ce qui se trouvait déjà de vérité et de grâce chez les nations comme par une secrète présence de Dieu ⁴³”. S'ils annoncent la bonne nouvelle à ceux qui l'ignorent, c'est pour consolider, compléter et élever la vérité et le bien que Dieu a répandus parmi les hommes et les peuples, et pour les purifier de l'erreur et du mal “pour la gloire de Dieu, la confusion du démon et le bonheur de l'homme ⁴⁴”. » (CEC, § 856)

³⁴ — Cf. UR 4 ; 9 ; 11.

³⁵ — Cf. UR 12.

³⁶ — DH 1.

³⁷ — DH 2.

³⁸ — NA 2.

³⁹ — DH 14.

⁴⁰ — Cf. RM 50.

⁴¹ — UR 4.

⁴² — Cf. RM 55.

⁴³ — AG 9.

⁴⁴ — AG 9.

Pourtant Notre-Seigneur n'a pas envoyé ses Apôtres dialoguer, mais enseigner, et la tâche de l'Église est de continuer cet enseignement de la vérité que Dieu lui a confiée, non de dialoguer avec qui que ce soit :

« La doctrine catholique nous enseigne que le premier devoir de la charité n'est pas dans la tolérance des convictions erronées, quelque sincères qu'elles soient, ni dans l'indifférence théorique ou pratique pour l'erreur ou le vice où nous voyons plongés nos frères, mais dans le zèle pour leur amélioration intellectuelle et morale, non moins que pour leur bien-être matériel ⁴⁵. »

La hiérarchie

Dans le paragraphe sur la hiérarchie, après avoir parlé du collège épiscopal, le Catéchisme examine les fidèles laïcs. Rien de particulier n'est dit sur les prêtres. Les laïcs reçoivent une telle participation à « la charge sacerdotale, prophétique et royale du Christ » des évêques qu'on ne voit pas pourquoi il y aurait besoin d'autres membres de la hiérarchie. Le Catéchisme nous prépare-t-il au Nouvel Âge de l'Église où il n'y aurait plus que des laïcs et des évêques ?

« Les différences mêmes que le Seigneur a voulu mettre entre les membres de son Corps servent son unité et sa mission. Car "il y a dans l'Église diversité de ministères, mais unité de mission. Le Christ a confié aux apôtres et à leurs successeurs la charge d'enseigner, de sanctifier et de gouverner en son nom et par son pouvoir. Mais les laïcs *rendus participants de la charge sacerdotale, prophétique et royale du Christ* assument, dans l'Église et dans le monde, leur part dans ce qui est la mission du Peuple de Dieu tout entier ⁴⁶". ». (CEC, § 873)

Ces magnifiques privilèges reconnus aux laïcs ne sont nulle part reconnus aux prêtres, dans les passages où il est question de cette espèce comme en voie de disparition (Cf. § 1562-1568). On en vient parfois à se demander si les laïcs ne sont pas supérieurs aux prêtres, puisque « le ministère ordonné ou sacerdoce ministériel ⁴⁷ est au service du sacerdoce baptismal » (CEC, § 1020).

Certes, les prêtres exercent « un service spécial » dans la liturgie sacramentelle (§ 1142). Mais ce service est-il vraiment indispensable puisque « c'est toute la Communauté, le corps du Christ uni à son Chef, qui célèbre. » ?

« C'est toute la *Communauté*, le corps du Christ uni à son Chef, qui célèbre. "Les actions liturgiques ne sont pas des actions privées, mais des célébrations de l'Église,

⁴⁵ — Saint Pie X, *Notre charge apostolique*, 25 août 1910.

⁴⁶ — AA 2.

⁴⁷ — LG 10.

qui est *le sacrement de l'unité*, c'est-à-dire le peuple saint réuni et organisé sous l'autorité des évêques. C'est pourquoi elles appartiennent au Corps tout entier de l'Église, elles le manifestent et elles l'affectent ; mais elles atteignent chacun de ses membres, de façon diverse, selon la diversité des ordres, des fonctions et de la participation effective ⁴⁸. C'est pourquoi aussi "chaque fois que les rites, selon la nature propre de chacun, comportent une célébration commune, avec fréquentation et participation active des fidèles, on soulignera que celle-ci, dans la mesure du possible, doit l'emporter sur leur célébration individuelle et quasi privée ⁴⁹". » (CEC, § 1140)

« L'assemblée qui célèbre est la communauté des baptisés qui, "par la régénération et l'onction de l'Esprit-Saint, sont consacrés pour être un maison spirituelle et un sacerdoce saint, en vue d'offrir des sacrifices spirituels ⁵⁰". Ce sacerdoce commun est celui du Christ, unique Prêtre, participé par tous ses membres (...) » (CEC, § 1141)

Saint Thomas nous explique d'une manière plus précise que c'est par les *caractères* des sacrements que nous pouvons participer au sacerdoce de Notre-Seigneur : « Ceux-ci ne sont pas autre chose que des sortes de participation du sacerdoce du Christ, qui découlent du Christ même ⁵¹. » Mais il nous explique aussi que le caractère est une puissance spirituelle, *passive* dans le cas du baptême, *active* dans le cas de l'ordre. Le sacerdoce du Christ et des prêtres est donc une puissance active, et le sacerdoce commun des fidèles une puissance passive. Il y a là une nuance de taille, qui n'est malheureusement pas signalée par le Catéchisme.

La liturgie

Le catéchisme insiste sur l'harmonie entre les deux Testaments, au point de nous dire que « l'Église garde comme une partie intégrante et irremplaçable, en les faisant siens, des éléments du culte de l'Ancienne Alliance » :

« L'Esprit-Saint accomplit dans l'économie sacramentelle les figures de l'Ancienne Alliance. Puisque l'Église du Christ était "admirablement préparée dans l'histoire du peuple d'Israël et dans l'Ancienne Alliance ⁵²", la liturgie de l'Église garde comme une partie intégrante et irremplaçable, en les faisant siens, des éléments du culte de l'Ancienne Alliance :

- principalement la lecture de l'Ancien Testament ;
- la prière des Psaumes ;

⁴⁸ — SC 26.

⁴⁹ — SC 27.

⁵⁰ — I.G 10.

⁵¹ — III, q. 63, a. 3.

⁵² — I.G 2.

- et surtout la mémoire des événements sauveurs et des réalités significatives qui ont trouvé leur accomplissement dans le mystère du Christ (la promesse et l'alliance, l'Exode et la Pâque, le Royaume et le Temple, l'Exil et le Retour). » (CEC, § 1093)

Le Catéchisme insiste même sur le fait que la liturgie chrétienne s'apparente à « la foi et à la vie religieuse du peuple juif, *telles qu'elles sont professées et vécues encore maintenant* ». L'expression est un peu malheureuse et il y manque les précisions nécessaires sur la différence fondamentale entre la foi des anciens juifs et celle du peuple juif actuel :

« *Liturgie juive et liturgie chrétienne. Une meilleure connaissance de la foi et de la vie religieuse du peuple juif, telles qu'elles sont professées et vécues encore maintenant, peut aider à mieux comprendre certains aspects de la liturgie chrétienne. Pour les juifs et pour les chrétiens, l'Écriture Sainte est une part essentielle de leurs liturgies : pour la proclamation de la Parole de Dieu, la réponse à cette Parole, la prière de louange et d'intercession pour les vivants et les morts, le recours à la miséricorde divine. La liturgie de la Parole, dans sa structure propre, trouve son origine dans la prière juive. La prière des Heures et autres textes et formulaires liturgiques y ont leurs parallèles, ainsi que les formules mêmes de nos prières les plus vénérables, dont le *Pater*. Les prières eucharistiques s'inspirent aussi de modèles de la tradition juive. Le rapport entre liturgie juive et liturgie chrétienne, mais aussi la différence de leurs contenus, sont particulièrement visibles dans les grandes fêtes de l'année liturgique, comme la Pâque. Les chrétiens et les juifs célèbrent la Pâque : Pâque de l'histoire, tendue vers l'avenir chez les juifs ; Pâque accomplie dans la mort et la résurrection du Christ chez les chrétiens, bien que toujours en attente de la consommation définitive.* » (CEC, § 1096)

La messe et les sacrements

Au sujet du saint sacrifice de la messe, le Catéchisme parle d'action de grâces et de louange (§ 1359), de sacrifice qui représente (rend présent) le sacrifice de la croix, qui en est le mémorial et en applique le fruit (§ 1366). Il dit que le sacrifice est aussi offert pour les fidèles défunts. S'il ne nie pas sa finalité propitiatoire, on en chercherait en vain l'affirmation claire. Rappelons le canon du concile de Trente : « Si quelqu'un dit que le sacrifice de la messe n'est qu'un sacrifice de louange et d'action de grâces, ou une simple commémoration du sacrifice accompli à la croix, mais non un sacrifice propitiatoire, (...) qu'il soit anathème ⁵³. » Le Catéchisme ne va pas jusque-là, mais son enseignement reste gravement déficient sur ce point, à l'heure où cette finalité propitiatoire est niée dans la pratique par la nouvelle messe.

⁵³ — DS, n° 1753.

Sur le *mariage*, le Catéchisme répète l'erreur du nouveau Code de droit canon en mettant à égalité les fins du mariage (et même en les inversant puisque la deuxième est placée la première). Pourtant cette erreur n'avait pas pu passer au concile, plusieurs prélats, dont les cardinaux Browne et Ottaviani, s'y étant opposés avec vigueur ⁵⁴.

« L'alliance matrimoniale, par laquelle un homme et une femme constituent entre eux une communauté de toute la vie, ordonnée par son caractère naturel au bien des conjoints ainsi qu'à la génération et à l'éducation des enfants, a été élevée entre baptisés par le Christ Seigneur à la dignité de sacrement ⁵⁵. » (CEC, § 1601)

« La communauté conjugale est établie sur le consentement des époux. Le mariage et la famille sont ordonnés au bien des époux et à la procréation et à l'éducation des enfants. L'amour des époux et la génération des enfants instituent entre les membres d'une même famille des relations personnelles et des responsabilités primordiales. » (CEC, § 2201)

Une telle inversion bouleverse la morale conjugale. En particulier elle permet aux époux, sans raison suffisante, d'user du droit conjugal en se dispensant du grave devoir de procréation qu'il contient en lui-même ⁵⁶. Le Catéchisme tire lui-même cette conséquence :

« Un aspect particulier de cette responsabilité concerne la *régulation des naissances*. Pour de justes raisons, les époux peuvent vouloir espacer les naissances de leurs enfants. Il leur revient de vérifier que leur désir ne relève pas de l'égoïsme, mais est conforme à la juste générosité d'une paternité responsable. En outre ils régleront leur comportement suivant les critères objectifs de la moralité : « Lorsqu'il s'agit de mettre en accord l'amour conjugal avec la transmission responsable de la vie, la moralité du comportement ne dépend pas de la seule sincérité de l'intention et de la seule appréciation des motifs ; mais elle doit être déterminée selon des critères objectifs, tirés de la nature même de la personne et de ses actes, critères qui respectent, dans un contexte d'amour véritable, la signification totale d'une donation réciproque et d'une procréation à la mesure de l'homme ; chose impossible si la vertu de chasteté conjugale n'est pas pratiquée d'un cœur loyal ⁵⁷. » (CEC, § 2368)

Nous sommes loin de l'enseignement lumineux de Pie XII sur les « graves motifs » qui peuvent justifier une régulation (naturelle) des naissances ⁵⁸.

⁵⁴ — Ralph M. Wiltgen, *Le Rhin se jette dans le Tibre*, Éditions du Cèdre, 4^e éd., 1982, p. 267.

⁵⁵ — CIC, can. 1055, § 1.

⁵⁶ — Sur cette question voir l'article du Père Marie-Dominique sur la morale conjugale, « La fécondité dans le mariage », *Sel de la terre* 2, automne 1992, p. 54 et sq.

⁵⁷ — GS 51, § 3.

⁵⁸ — Cf. fr. Marie-Dominique, « La fécondité dans le mariage », *Sel de la terre* 2, automne 1992, pp. 58 & 59.

« La continence périodique, les méthodes de régulation des naissances fondées sur l'auto-observation et le recours aux périodes infécondes ⁵⁹ sont conformes aux critères objectifs de la moralité. Ces méthodes respectent le corps des époux, encouragent la tendresse entre eux et favorisent l'éducation d'une liberté authentique. En revanche, est intrinsèquement mauvaise "toute action qui, soit en prévision de l'acte conjugal, soit dans son déroulement, soit dans le développement de ses conséquences naturelles, se proposerait comme but ou comme moyen de rendre impossible la procréation ⁶⁰" : "Au langage qui exprime naturellement la donation réciproque et totale des époux, la contraception oppose un langage objectivement contradictoire selon lequel il ne s'agit plus de se donner totalement l'un à l'autre. Il en découle non seulement le refus positif de l'ouverture à la vie, mais aussi une falsification de la vérité interne de l'amour conjugal, appelé à être un don de la personne tout entière. Cette différence anthropologique et morale entre la contraception et le recours aux rythmes périodiques implique deux conceptions de la personne et de la sexualité humaine irréductibles l'une à l'autre ⁶¹". » (CEC, § 2370)

Certes il est bien de condamner la contraception artificielle. Il n'en reste pas moins que le Catéchisme s'éloigne grandement de la doctrine traditionnelle sur le mariage par l'encouragement qu'il donne à « la variante "catholique" de la contraception ⁶² ».

Le passage du Catéchisme qui traite des mariages mixtes est aussi très insuffisant :

« Dans de nombreux pays, la situation du mariage mixte (entre catholique et baptisé non catholique) se présente de façon assez fréquente. Elle demande une attention particulière des conjoints et des pasteurs ; le cas des mariages avec disparité de culte (entre catholique et non-baptisé) une circonspection plus grande encore. » (CEC, § 1633)

« La différence de confession entre les conjoints ne constitue pas un obstacle insurmontable pour le mariage, lorsqu'ils parviennent à mettre en commun ce que chacun d'eux a reçu dans sa communauté, et à apprendre l'un de l'autre la façon dont *chacun vit sa fidélité au Christ*. Mais les difficultés des mariages mixtes ne doivent pas non plus être sous-estimées. Elles sont dues au fait que la séparation des chrétiens n'est pas encore surmontée. Les époux risquent de ressentir le drame de la désunion des chrétiens au sein même de leur foyer. La disparité de culte peut encore aggraver ces difficultés. Des divergences concernant la foi, la conception même du mariage, mais aussi des mentalités religieuses différentes, peuvent constituer une source de tensions

⁵⁹ — Cf. HV 16.

⁶⁰ — HV 14.

⁶¹ — FC 32.

⁶² — Cf. l'excellent n° du *Courrier de Rome* de juin 1991, intitulé « La variante "catholique" de la contraception » (BP 156, 78001 Versailles Cédex).

dans le mariage, principalement à propos de l'éducation des enfants. Une tentation peut se présenter alors : l'indifférence religieuse. » (CEC, § 1634)

« Dans beaucoup de régions, grâce au dialogue œcuménique, les communautés chrétiennes concernées ont pu mettre sur pied une pastorale commune pour les mariages mixtes. Sa tâche est d'aider ces couples à vivre leur situation particulière à la lumière de la foi. Elle doit aussi les aider à surmonter les tensions entre les obligations des conjoints l'un envers l'autre et envers leurs communautés ecclésiales. Elle doit encourager l'épanouissement de ce qui leur est commun dans la foi, et le respect de ce qui les sépare. » (CEC, § 1636)

Ainsi la principale difficulté vue par le Catéchisme consiste dans les tensions qui risquent de survenir entre les conjoints. Et encore ce péril tend-il à disparaître grâce au « dialogue œcuménique » et à « la pastorale commune pour les mariages mixtes ». Le Catéchisme ne parle pas du péril pour le conjoint catholique de perdre la foi au contact d'un conjoint hérétique. Comment pourrait-il en parler puisqu'il nous présente l'hérésie comme une autre forme de « fidélité au Christ » ?

Les principes de la morale

Avec la question du mariage nous avons déjà un peu abordé le domaine de la morale. Mais il convient d'étudier cette question à part.

Saint Thomas enseigne que ce qui gouverne la morale est la « fin dernière ». L'homme doit orienter sa vie vers la béatitude céleste et, en conséquence, utiliser tous les moyens que le bon Dieu met à sa disposition pour atteindre ce but. Voilà pourquoi saint Thomas commence la deuxième partie de la *Somme théologique* consacrée à la morale par le traité de la fin dernière de l'homme, où il montre que le vrai but de la vie humaine ne saurait être que la vision béatifique. En conséquence, l'homme doit régler ses actions pour parvenir à ce but.

Mais le Catéchisme exalte tellement la personne humaine qu'elle semble devenir le but de la vie humaine.

L'homme est la fin et le sommet de tout ; il doit être aimé plus que
tout

Tout d'abord, la personne humaine est la fin de la société, dans la droite ligne de la philosophie personnaliste, devenue la philosophie commune de l'Église conciliaire :

« Chaque communauté se définit par son but et obéit en conséquence à des règles spécifiques, mais *“la personne humaine est et doit être le principe, le sujet et la fin de toutes les institutions sociales* ⁶³. » (CEC, § 1881)

« La justice sociale ne peut être obtenue que dans le respect de la dignité transcendante de l'homme. *La personne représente le but ultime de la société*, qui lui est ordonnée : “La défense et la promotion de la dignité humaine nous ont été confiées par le Créateur. Dans toutes les circonstances de l'histoire, les hommes et les femmes en sont rigoureusement responsables et débiteurs ⁶⁴. » (CEC, § 1929)

Ensuite le Christ est venu révéler l'homme à lui-même, ce qui semble faire de l'homme la fin de la révélation divine, la révélation du Père n'étant qu'un moyen de manifester à l'homme la sublimité de sa vocation :

« “Le Christ, dans la révélation du mystère du Père et de son amour, manifeste pleinement l'homme à lui-même et lui découvre la sublimité de sa vocation ⁶⁵.” C'est dans le Christ, “image du Dieu invisible” (Col. 1, 15) ⁶⁶, que l'homme a été créé à “l'image et à la ressemblance” du Créateur. C'est dans le Christ, rédempteur et sauveur, que l'image divine, altérée dans l'homme par le premier péché, a été restaurée dans sa beauté originelle et ennoblie de la grâce de Dieu ⁶⁷. » (CEC, § 1701)

La loi évangélique se résume dans l'amour du prochain :

« La loi évangélique comporte le choix décisif entre “les deux voies ⁶⁸” et la mise en pratique des paroles du Seigneur ⁶⁹ ; elle se résume dans la *règle d'or* : “Ainsi, tout ce que vous désirez que les autres fassent pour vous, faites-le vous-mêmes pour eux : voilà la Loi et les Prophètes ⁷⁰” (Mt 7, 132). Toute la loi évangélique tient dans le “commandement nouveau” de Jésus (Jn 13, 34), de nous aimer les uns les autres comme il nous a aimés ⁷¹. » (CEC, § 1970)

Le Catéchisme « oublie » le premier commandement de la loi évangélique, qui est pourtant le plus grand selon Notre-Seigneur, pour ne se souvenir que du second qui lui est semblable. Et encore, il ne nous explique guère que le second commandement comporte des priorités et que l'ordre de la charité veut que nous aimions d'abord le

⁶³ — GS 25, § 1.

⁶⁴ — SRS 47.

⁶⁵ — GS 22, § 1.

⁶⁶ — Cf. 2 Co 4, 4.

⁶⁷ — Cf. GS 22, § 2.

⁶⁸ — Cf. Mt 7, 13-14.

⁶⁹ — Cf. Mt 7, 21-27.

⁷⁰ — Cf. Lc 6, 31.

⁷¹ — Cf. Jn 15, 12.

prochain le plus proche : Dieu en premier, puis notre âme, puis nos frères chrétiens avant les autres hommes, notre famille et nos concitoyens avant les étrangers, etc.

Le respect de la dignité de *tout* homme et la qualité de nos relations avec autrui va devenir la vertu première et fondamentale, plus importante que la foi et les autres vertus qui nous relient à Dieu.

On pourra retrouver plus ou moins le vocabulaire et même l'ordre de la morale thomiste, mais tout sera biaisé par cet accent mis sur la dignité de l'homme. Voici par exemple les lignes introductrices du premier chapitre consacré à la morale dans le Catéchisme, chapitre intitulé... *La dignité de la personne humaine* :

« *La dignité de la personne humaine* s'enracine dans sa création à l'image et à la ressemblance de Dieu (article 1) ; elle s'accomplit dans sa vocation à la béatitude divine (article 2). Il appartient à l'être humain de se porter librement à cet achèvement (article 3). Par ses actes délibérés (article 4), la personne humaine se conforme, ou non, au bien promis par Dieu et attesté par la conscience morale (article 5). Les êtres humains s'édifient eux-mêmes et grandissent de l'intérieur : ils font de toute leur vie sensible et spirituelle un matériau de leur croissance (article 6). Avec l'aide de la grâce, ils grandissent dans la vertu (article 7), évitent le péché et, s'ils l'ont commis, s'en remettent comme l'enfant prodigue ⁷² à la miséricorde de notre Père des cieux (article 8). Ils accèdent ainsi à la perfection de la charité. » (CEC, § 1700)

Ainsi la principale raison pour laquelle on doit accomplir la loi morale, ce n'est pas que l'homme est tenu d'obéir à Dieu, ou qu'il doit travailler à sauver son âme pour glorifier Dieu, c'est que, par ce moyen, il atteste la dignité de la personne humaine :

« Par sa raison, l'homme connaît la voix de Dieu qui le presse "d'accomplir le bien et d'éviter le mal ⁷³". Chacun est tenu de suivre cette loi qui résonne dans la conscience et qui s'accomplit dans l'amour de Dieu et du prochain. L'exercice de la vie morale atteste la dignité de la personne. » (CEC, § 1706)

Application de ce principe : respect des droits de l'homme, de la dignité de l'homme, etc.

Nous avons déjà parlé, dans la première partie de notre étude, de la défense par l'Église des droits de l'homme et de la dignité de l'homme. Ces mêmes thèmes se retrouvent tout naturellement quand il s'agit de déterminer quels sont les devoirs moraux des chrétiens : puisque l'homme est la fin de tout, comme nous l'avons vu, tous les devoirs des chrétiens vont consister à protéger d'une manière ou d'une autre ces droits et cette dignité de l'homme :

⁷² — Cf. Lc 15, 11-31.

⁷³ — GS 16.

« *La vie humaine* doit être respectée et protégée de manière absolue depuis le moment de la conception. Dès le premier moment de son existence, l'être humain doit se voir reconnaître *les droits de la personne*, parmi lesquels le droit inviolable de tout être innocent à la vie ⁷⁴. "Avant d'être façonné dans le ventre maternel, je te connaissais. Avant ta sortie du sein, je t'ai consacré" (Jr 1, 5) ⁷⁵. "Mes os n'étaient point cachés devant toi quand je fus fait dans le secret, brodé dans les profondeurs de la terre (Ps 139, 15)." (CEC, § 2270)

« Quels qu'en soient les motifs et les moyens, *l'euthanasie* directe consiste à mettre fin à la vie de personnes handicapées, malades ou mourantes. Elle est moralement irrecevable. Ainsi une action ou une omission qui, de soi ou dans l'intention, donne la mort afin de supprimer la douleur, constitue un meurtre gravement *contraire à la dignité de la personne humaine* et au respect du Dieu vivant, son Créateur. L'erreur de jugement dans laquelle on peut être tombé de bonne foi ne change pas la nature de cet acte meurtrier, toujours à proscrire et à exclure. » (CEC, § 2277)

Comme on le voit dans ce dernier texte, le Catéchisme parle aussi parfois du respect dû à Dieu : mais il est symptomatique qu'il place ce respect *après* celui de la dignité de la personne humaine.

« *La chasteté* représente une tâche éminemment personnelle, elle implique aussi un effort culturel, car il existe une "interdépendance entre l'essor de la personne et le développement de la société elle-même ⁷⁶". La chasteté suppose le respect des droits de la personne, en particulier celui de recevoir une information et une éducation qui respectent les dimensions morales et spirituelles de la vie humaine. » (CEC, § 2344)

« *La pornographie* consiste à retirer les actes sexuels, réels ou simulés, de l'intimité des partenaires pour les exhiber à des tierces personnes de manière délibérée. Elle offense la chasteté parce qu'elle dénature l'acte conjugal, don intime des époux l'un à l'autre. Elle porte gravement atteinte à *la dignité* de ceux qui s'y livrent (acteurs, commerçants, public), puisque chacun devient pour l'autre l'objet d'un plaisir rudimentaire et d'un profit illicite. Elle plonge les uns et les autres dans l'illusion d'un monde factice. Elle est une faute grave. Les autorités civiles doivent empêcher la production et la distribution de matériaux pornographiques. » (CEC, § 2354)

« Au commencement, Dieu a confié la terre et ses ressources à la gérance commune de l'humanité pour qu'elle en prenne soin, la maîtrise par son travail et jouisse de ses fruits ⁷⁷. Les biens de la création sont destinés à tout le genre humain. Cependant la terre est répartie entre les hommes pour assurer la sécurité de leur vie,

⁷⁴ — Cf. CDF, instr. « *Donum vita* » 1, 1.

⁷⁵ — Cf. Lc 23, 40-43.

⁷⁶ — GS 25, § 1.

⁷⁷ — Cf. Gn 1, 26-29.

exposée à la pénurie et menacée par la violence. L'appropriation des biens est légitime pour garantir *la liberté et la dignité des personnes*, pour aider chacun à subvenir à ses besoins fondamentaux et aux besoins de ceux dont il a la charge. Elle doit permettre que se manifeste une solidarité naturelle entre les hommes. » (CEC, § 2402)

« En matière économique, *le respect de la dignité humaine* exige la pratique de la vertu de *tempérance*, pour modérer l'attachement aux biens de ce monde ; de la vertu de *justice* pour préserver les droits du prochain et lui accorder ce qui lui est dû ; et de la *solidarité*, suivant la règle d'or et selon la libéralité du Seigneur qui "de riche qu'il était s'est fait pauvre pour nous enrichir de sa pauvreté" (2 Co 8, 9). » (CEC, § 2407)

« La *prostitution* porte atteinte à *la dignité de la personne* qui se prostitue, réduite au plaisir vénérien que l'on tire d'elle. Celui qui paie pèche gravement contre lui-même : il rompt la chasteté à laquelle l'engageait son baptême et souille son corps, temple de l'Esprit-Saint⁷⁸. La prostitution constitue un fléau social. Il touche habituellement des femmes, mais aussi des hommes, des enfants ou des adolescents (dans ces deux derniers cas, le péché se double d'un scandale). S'il est toujours gravement peccamineux de se livrer à la prostitution, la misère, le chantage et la pression sociale peuvent atténuer l'imputabilité de la faute. » (CEC, § 2355)

Cette question de « l'atténuation de l'imputabilité de la faute » de prostitution mérite cependant d'être traitée à part.

Causes excusantes du péché

La première cause excusante du péché consiste pour le Catéchisme dans les « structures de péché » :

« Ainsi le péché rend les hommes complices les uns des autres, fait régner entre eux la concupiscence, la violence et l'injustice. Les péchés provoquent des situations sociales et des institutions contraires à la Bonté divine. Les "structures de péché" sont l'expression et l'effet des péchés personnels. Elles induisent leurs victimes à commettre le mal à leur tour. Dans un sens analogique elles constituent un "péché social⁷⁹". » (CEC, § 1869)

Ces structures de péché seront, par exemple, les sociétés qui ne respectent pas les droits de l'homme :

« Les conséquences du péché originel et de tous les péchés personnels des hommes confèrent au monde dans son ensemble une condition pécheresse, qui peut être désignée par l'expression de saint Jean : "le péché du monde" (Jn 1, 29). Par cette

⁷⁸ — Cf. 1 Co 6, 15-20.

⁷⁹ — Cf. RP 16.

expression, on signifie aussi l'influence négative qu'exercent sur les personnes les situations communautaires et les structures sociales qui sont le fruit des péchés des hommes ⁸⁰. » (CEC, § 408)

« Menaces pour la liberté. L'exercice de la liberté n'implique pas le droit de tout dire et de tout faire. Il est faux de prétendre que "l'homme, sujet de la liberté, se suffit à lui-même en ayant pour fin la satisfaction de son intérêt propre dans la jouissance des biens terrestres ⁸¹". Par ailleurs, les conditions d'ordre économique et social, politique et culturel requises pour un juste exercice de la liberté sont trop souvent méconnues et violées. *Ces situations d'aveuglement et d'injustice grèvent la vie morale et placent aussi bien les forts que les faibles en tentation de pécher contre la charité.* En s'écartant de la loi morale, l'homme porte atteinte à sa propre liberté, il s'enchaîne à lui-même, rompt la fraternité de ses semblables et se rebelle contre la liberté divine. » (CEC, § 1740)

« Il existe aussi des inégalités iniques qui frappent des millions d'hommes et de femmes. Elles sont en contradiction ouverte avec l'Évangile : "L'égalité des personnes exige que l'on parvienne à des conditions de vie plus justes et plus humaines. Les inégalités économiques et sociales excessives entre les membres ou entre les peuples d'une seule famille humaine font scandale. Elles font obstacle à la justice sociale, à l'équité, à la dignité de la personne humaine, ainsi qu'à la paix sociale et internationale ⁸²". » (CEC, § 1938)

Certes, il est exact que les conditions sociales peuvent être des occasions de péché. Les chrétiens l'éprouvent chaque jour dans cette société laïque et matérialiste où ils vivent. Mais c'est une inversion de prétendre que ce sont les sociétés qui ne respectent pas les droits de l'homme qui sont des « structures de péché ». C'est bien plutôt les sociétés qui prennent pour loi fondamentale les droits de l'homme qui poussent au péché en incitant l'homme à l'oubli de Dieu et à la révolte.

« L'inversion des moyens et des fins ⁸³, qui aboutit à donner valeur de fin ultime à ce qui n'est que moyen d'y concourir, ou à considérer des personnes comme de purs moyens en vue d'un but, engendre des *structures injustes* qui "rendent ardue et pratiquement impossible une conduite chrétienne, conforme aux commandements du Divin Législateur ⁸⁴". » (CEC, § 1887)

Il est intéressant de voir dans cette citation comment le Catéchisme prétend continuer la doctrine ancienne de l'Église alors qu'il la contredit. La phrase citée de Pie XII ne parle pas de sociétés qui observeraient ou non les droits de l'homme, la dignité de

⁸⁰ — Cf. RP 16.

⁸¹ — CDF, instr. « *Libertatis conscientia* » 13.

⁸² — GS 29, § 3.

⁸³ — Cf. CA 41.

⁸⁴ — Pie XII, discours 1^{er} juin 1941.

l'homme, l'égalité entre les hommes, etc. Pie XII dit quelques lignes plus haut : « De la forme donnée à la société, *en harmonie ou non avec les lois divines*, dépend et s'infiltré le bien ou le mal des âmes... » Pour Pie XII, les conditions sociales peuvent être des occasions de péché quand elles s'opposent à la loi de Dieu. Pour le Catéchisme, les conditions sociales sont des « structures de péché » quand elles s'opposent aux droits de l'homme. Pour voir entre les deux positions une « évolution homogène du dogme », il faudrait établir que la *Déclaration des droits de l'homme* est une autre formulation du *Décalogue*.

Causes excusantes du péché (suite)

Le Catéchisme voit aussi une cause excusante du péché dans l'ignorance et les facteurs psychiques et sociaux :

« L'imputabilité et la responsabilité d'une action peuvent être diminuées, voire supprimées, par l'ignorance, l'inadvertance, la violence, la crainte, les habitudes, les affections immodérées et d'autres facteurs psychiques ou sociaux. » (CEC, § 1735)

« L'être humain doit toujours obéir au jugement certain de sa conscience. S'il agissait délibérément contre ce dernier, il se condamnerait lui-même. Mais il arrive que la conscience morale soit dans l'ignorance et porte des jugements erronés sur des actes à poser ou déjà commis. » (CEC, § 1790)

Certes, le Catéchisme rappelle que l'ignorance peut être coupable, et que, dans ce cas, elle n'excuse pas du péché :

« Cette ignorance peut souvent être imputée à la responsabilité personnelle. Il en va ainsi "lorsque l'homme se soucie peu de rechercher le vrai et le bien et lorsque l'habitude du péché rend peu à peu la conscience presque aveugle ⁸⁵". En ces cas, la personne est coupable du mal qu'elle commet. » (CEC, § 1791)

Cependant, en pratique, le Catéchisme étend très loin le domaine de l'ignorance invincible (ou non-coupable) et des autres causes excusantes du péché :

« En tant qu'il rejette ou refuse l'existence de Dieu, *l'athéisme* est un péché contre la vertu de religion ⁸⁶. L'imputabilité de cette faute peut être largement diminuée en vertu des intentions et des circonstances. Dans la genèse et la diffusion de l'athéisme, "les croyants peuvent avoir une part qui n'est pas mince, dans la mesure où, par la négligence dans l'éducation de la foi, par des représentations trompeuses de la doctrine, et aussi par des défaillances de leur vie religieuse, morale et sociale, on peut dire qu'ils voilent l'authentique visage de Dieu et de la religion plus qu'ils ne le révèlent ⁸⁷". » (CEC, § 2125)

« *L'agnosticisme* peut parfois contenir une certaine recherche de Dieu, mais il peut également représenter un indifférentisme, une fuite devant la question ultime de l'existence et une paresse de la conscience morale. L'agnosticisme équivaut trop souvent à un athéisme pratique. » (CEC, § 2128)

« S'il est commis dans l'intention de servir d'exemple, notamment pour les jeunes, le *suicide* prend encore la gravité d'un scandale. La coopération volontaire au

⁸⁵ — GS 16.

⁸⁶ — Cf. Rm 1, 18.

⁸⁷ — GS 19, § 3.

suicide est contraire à la loi morale. Des troubles psychiques graves, *l'angoisse ou la crainte grave de l'épreuve, de la souffrance* ou de la torture peuvent diminuer la responsabilité du suicidaire. » (CEC, § 2282)

« Par la *masturbation*, il faut entendre l'excitation volontaire des organes génitaux, afin d'en retirer un plaisir vénérien. "Dans la ligne d'une tradition constante, tant le magistère de l'Église que le sens moral des fidèles ont affirmé sans hésitation que la masturbation est un acte intrinsèquement et gravement désordonné." "Quel qu'en soit le motif, l'usage délibéré de la faculté sexuelle en dehors des rapports conjugaux normaux en contredit la finalité." La jouissance sexuelle y est recherchée en dehors de "la relation sexuelle requise par l'ordre moral, celle qui réalise, dans le contexte d'un amour vrai, le sens intégral de la donation mutuelle et de la procréation humaine ⁸⁸". Pour former un jugement équitable sur la responsabilité morale des sujets et pour orienter l'action pastorale, *on tiendra compte de l'immaturité affective, de la force des habitudes contractées, de l'état d'angoisse ou des autres facteurs psychiques ou sociaux qui amoindrissent, voire exténuent, la culpabilité morale.* » (CEC, § 2352)

« *In cauda venenum* », dit le proverbe latin, le venin est dans la queue. On remarquera comment, dans ces deux derniers exemples, après avoir rappelé la loi, le Catéchisme en énerve complètement la force. Certes, la loi existe : c'est la *thèse*. Dans la pratique, dans *l'hypothèse*, on se débrouille pour y échapper. C'est là une démarche typiquement libérale.

Conclusion : un catéchisme non catholique

Interrogation, indignation, admiration

Sur la foi des rapports si élogieux faits par toutes les plumes catholiques, y compris amies de la Tradition, j'ai ouvert avec espérance le *Catéchisme de l'Église Catholique*. Je l'ai lu... je l'ai refermé... et cette *interrogation* qui hantait les journées du petit Thomas d'Aquin m'est venue à l'esprit : qui est Dieu ? qu'est-ce que Dieu ? Oserai-je même ajouter que cette clameur d'*indignation* qui a secoué les cieux lors de la révolte de Lucifer a failli secouer mon âme : *Quis ut Deus ?* Qui est comme Dieu ? Et j'étais encore tenté de reprendre à mon compte l'*admiration* de Jésus-Christ pour l'intendant malhonnête : « *Et laudavit dominus villicum iniquitatis quia prudenter fecisset* », « et le maître loua l'intendant malhonnête pour la prudence de sa conduite. » Interrogation, indignation et admiration, tels sont les sentiments entre lesquels oscille mon esprit au terme de cette lecture, que je voulais pourtant bienveillante.

⁸⁸ — CDF, décl. « *Persona humana* » 9.

Interrogation, car je n'ai pas trouvé les réponses claires aux grandes questions que l'on peut poser à l'Église : qu'est-ce que Dieu ? qu'est-ce que l'Église ? qu'est-ce que la grâce ? qu'est-ce qu'un sacrement ? qu'est-ce que la messe ? qu'est-ce que le prêtre ? J'ai trouvé bien des descriptions, des qualifications, et beaucoup de considérations parfois très belles et vraies sur ces choses, mais quasiment pas une de ces bonnes définitions, précises et sans ambiguïté, par lesquelles l'Église a toujours aimé protéger sa foi. Pas une seule fois, par exemple, vous ne trouverez, pour définir Dieu, le mot de saint Jean : « Dieu est esprit », alors que l'Ancien Testament est abondamment cité, et bien sûr cet autre mot de saint Jean : « Dieu est amour ! » La foi elle-même nous est présentée en premier lieu comme « la réponse de l'homme à Dieu qui se révèle » (§ 26)... il faut attendre les § 153 et sq. pour en avoir une description plus exacte, et le § 1814 pour en avoir la définition.

Indignation, non point tant devant la façon dont Dieu est traité, mais devant le sort réservé à son Église. Là est le péché mortel de ce Catéchisme, qui reprend et structure les péchés du concile du Vatican II : œcuménisme doctrinal, libéralisme religieux, collégialité et promotion du sacerdoce commun des fidèles au détriment du sacerdoce ministériel des prêtres (§ 874 à 933), disparition de la finalité propitiatoire du sacrifice de la messe (§ 1356 à 1381), judaïsation de l'Église (comparer entre autres le subtil glissement entre la Pâque juive et le sacrifice de la croix, aux § 1363 et 1364 ; le mémorial semble être le même). On en vient à se demander ce qui nous sépare des juifs (§ 839), puisque nous attendons la même chose qu'eux (§ 840), puisqu'à peu près tout ce qui est catholique nous vient des juifs (même le *Pater* § 1096) et qu'il faut même nous mettre à leur école pour être bons catholiques (id.). Nous sommes plus coupables qu'eux de la mort de Notre Seigneur (§ 598 : l'Église n'hésite pas à imputer aux chrétiens la responsabilité la plus grave dans le supplice de Jésus), et n'allez surtout pas chercher à savoir si nos premiers martyrs ont été massacrés par les juifs. Les sectes protestantes et assimilées sont des moyens ordinaires de salut (§ 819). Quant aux orthodoxes, on se demande vraiment où est le problème (§ 839). Les musulmans croient au Dieu créateur (et donc trinitaire ?), et même sans doute en Jésus-Christ puisqu'ils ont la foi d'Abraham (§ 841).

Dans tout cela, qu'est-ce qui fait surtout l'unité de l'Église ? Vous pensiez peut-être que c'est la foi ? Eh bien non ! c'est la charité ! C'est *aussi* la foi, mais en second lieu (§ 815). La foi, même si elle est affirmée nécessaire au salut (§ 161), n'est plus considérée comme le commencement du salut. Elle n'est plus le point de départ de la justification, et donc le lien fondamental de l'Église. Quel contraste avec le magnifique décret du concile de Trente sur la justification, si clair et si précis ! Ce qui vous explique que l'unique Église du Christ « subsiste » (*subsistit*, en latin dans le texte, vernis de Tradition oblige !) dans l'Église catholique, laquelle *n'est pas* l'unique Église du Christ, mais simplement une de ses réalisations (§ 816). Ce qui n'empêche pas que « Hors de l'Église pas de salut » (Nous frisons vraiment l'intégrisme).

Quant à l'État, dans ces conditions, il est clair qu'il ne doit pas privilégier quelque religion que ce soit (§ 2107, 2244 et sq.), surtout pas la nôtre, qui ne saurait prétendre être la seule vraie et maîtresse de vérité.

Nous pouvons conserver tous nos dogmes — et l'essentiel est préservé, sauf quant à l'Église — mais à condition d'admettre et respecter tous les « éléments de sanctification et de vérité » contenus dans les autres religions.

Quelques autres questions méritent encore une mention : les fins du mariage sont inversées (§ 1601 et 2201), la régulation des naissances semble conforme à cette inversion, puisqu'il suffit de « justes raisons » (lesquelles ?) pour la légitimer ; la conscience humaine est le premier de tous les vicaires du Christ (§ 1178) ; la charité passe toujours par le respect du prochain et de sa conscience (§ 1789) ; la personne humaine est le principe, le sujet et la fin de tout l'ordre social (§ 1881, 1907, 1929 et 1930) ; le respect de sa dignité et de ses droits est la norme fondamentale qui règle tout l'ordre moral, exprimé dans les dix commandements (voir par exemple l'avortement, § 2270 à 2273).

Admiration enfin devant l'habileté des rédacteurs, spécialistes de la méthode moderniste. Ce travail est très bien fait, et la méthode est habile, sournoise. Telle est la grande malhonnêteté de ce travail : il y a en effet de très beaux rappels, que l'on est heureux de lire, mais la démarche intellectuelle est faussée, et pervertit tout ce que ce Catéchisme peut contenir de bon. Quel est le point de départ des réflexions ? L'homme, encore l'homme et toujours l'homme. Là où on attend Dieu, on trouve l'homme. Exemples : titre du 1^{er} chapitre consacré à la foi : l'homme est capable de Dieu ; titre du 1^{er} chapitre consacré à la morale : la dignité de la personne humaine.

Également, cette autre spécialité de la pensée moderniste : « A les entendre, à les lire, on serait tenté de croire qu'ils tombent en contradiction avec eux-mêmes... loin de là : tout est pesé, tout est voulu. Telle page de leur ouvrage pourrait être signée par un catholique ; tournez la page, vous croyez lire un rationaliste ⁸⁹. » Par exemple le § 1698 : la référence première et ultime de cette catéchèse sera toujours Jésus-Christ. Page suivante, la première question est : la dignité de la personne humaine. Autre exemple, § 2105 : l'Église manifeste ainsi la royauté du Christ sur toute la création et en particulier sur les sociétés humaines. Tournez la page, § 2108 : droit naturel à la liberté civile en matière religieuse.

Ultimum in executione, primum in intentione

Ce Catéchisme illustre la justesse de l'adage de saint Thomas : *ultimum in executione, primum in intentione* — ce qui est premier dans l'ordre de l'intention est dernier dans l'ordre de l'exécution. Il vient le dernier, mais il nous révèle toute l'intention des réformateurs qui sont à l'œuvre depuis plus de trente ans dans l'Église (intention décelée et dénoncée dès le concile par Mgr Lefebvre) : faire, au-delà d'une Église conciliaire dont

⁸⁹ — Saint Pie X, *Pascendi Dominici gregis*, 8 septembre 1907.

personne ne peut dire ce qu'elle est, une nouvelle Église catholique, où le mot universel signifie collégial, mondial et cosmique, une Église pour l'homme, pour toute l'humanité justifiée par l'incarnation du Verbe divin. Cette Église du Nouvel Âge de l'homme, tous les hommes en font partie, quelle que soit leur religion, s'ils sont fidèles à leur conscience et respectueux de la conscience des autres. Le rôle de la religion, dans cette Église libérale et cosmique, n'est pas de transmettre une vérité dont elle est dépositaire, mais de donner aux hommes, en accord avec les autres religions, un minimum éthique qui permette à chacun de vivre heureux en paix avec son voisin. Quel est ce minimum ? La reconnaissance et le respect de la dignité et des droits de la personne humaine. L'amour de l'Homme a supplanté celui de Dieu... et que Jésus-Christ s'arrange comme il voudra avec les princes du mensonge qui consentent à vénérer l'Homme avec vous si vous les vénérez eux-mêmes.

Ce Catéchisme est la conclusion, l'achèvement et la synthèse de trente années de bouleversements conciliaires. Il vient à son heure, comme Napoléon, pour mettre un point final aux débordements et aux excès — ce qui renforce son côté conservateur — et pour structurer de façon cohérente et ordonnée l'œuvre de la Révolution. Ainsi il met à la portée de tous, comme une somme théologique, tout ce qui demeurerait inaccessible au commun des fidèles, tout ce qui était diffus, confus, dispersé dans une multitude de textes, de discours et d'actions. Il donne à toutes ces erreurs force légale et obligatoire. Nul ne peut plus ignorer aujourd'hui la loi conciliaire.

Une remarque : scrutez la liste des références. Parmi tous les papes cités par le catéchisme, pour le XX^e siècle, il n'en manque que trois : Jean-Paul I (cela s'explique aisément), Benoît XV (c'est encore plausible) et enfin saint Pie X. Ce dernier, pas plus que saint Pie V (sauf une fois par le pape Jean-Paul II dans la Constitution apostolique) n'est jamais cité. Sans doute n'a-t-il rien à nous apprendre en matière de catéchisme, de doctrine, de messe, d'eucharistie, de sacerdoce ? A moins qu'il en ait trop à nous apprendre sur le modernisme ?

Bonum ex integra causa

Bonum ex integra causa, malum ex quocumque defectu — le bien n'existe que si la chose est entièrement bonne, le mal dès qu'il y a un seul défaut —, nous dit avec raison l'adage scolastique. Cela est encore plus vrai, si l'on peut dire, en matière de foi. Voyez ce que dit saint Thomas : la foi ne demeure pas chez un homme après qu'il refuse un seul article de foi (II II, q. 5, a. 3) ; celui qui refuse avec pertinacité de croire un des points contenus dans la foi n'a pas l'*habitus* de la foi, que possède celui qui ne croit pas tout explicitement mais est disposé à tout croire (II II, q. 5, a. 4, ad 1) ; les *habitus* infus sont perdus par un seul acte contraire (*de Veritate*, q. 14, a. 10, ad 10).

Pas plus que la Vierge Marie ne serait immaculée si elle avait la tache la plus légère, un catéchisme n'est catholique si la foi qu'il enseigne n'est pas intègre, totale, clairement explicitée. Le Catéchisme de l'Église catholique n'est donc pas catholique. Il exprime l'extase conciliaire devant la splendeur de l'homme et ne peut séduire que les pauvres chrétiens sevrés depuis trente ans de toute formation doctrinale sérieuse. C'est une symphonie trop discordante pour ne pas écorcher la foi catholique ; c'est la symphonie du nouveau monde, pour le Nouvel Âge de l'homme au troisième millénaire.

Les hérésies anciennes ou récentes ont toutes été évitées avec soin, pour en enseigner une nouvelle, plus subtile et qui, un jour, sera condamnée formellement comme hérésie ; cette erreur nouvelle porte sur les rapports entre l'ordre naturel et l'ordre surnaturel, théoriquement distingués, mais pratiquement confondus. Elle place en l'homme une exigence de bonheur, au lieu de reconnaître en lui un désir naturel du bonheur. Elle confond en outre ce désir-exigence du bonheur avec la recherche de Dieu ou de Jésus-Christ. Elle aboutit donc à ce raisonnement sous-jacent : Dieu veut que tous les hommes soient sauvés ; or Dieu est assez bon et puissant pour sauver tous les hommes. Donc Dieu doit sauver tous les hommes, puisqu'il a mis en chacun l'exigence du bonheur.

Ce passage tiré du Catéchisme est en quelque sorte son autoportrait, en même temps qu'il dépeint parfaitement la funeste et mortelle imposture qui a envahi l'Église du concile Vatican II :

« Avant l'avènement du Christ, l'Église doit passer par une épreuve finale qui ébranlera la foi de nombreux croyants⁹⁰. La persécution qui accompagne son pèlerinage sur la terre⁹¹ dévoilera le "mystère d'iniquité", sous la forme d'une imposture religieuse apportant aux hommes une solution apparente à leurs problèmes, au prix de l'apostasie de la vérité. L'imposture religieuse suprême est celle de l'Anti-Christ, c'est-à-dire celle d'un pseudo-messianisme où l'homme se glorifie lui-même à la place de Dieu et de son Messie venu dans la chair⁹². » (CEC, § 675)

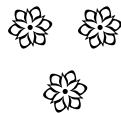
⁹⁰ — Cf. Lc 18, 8 ; Mt 24, 12.

⁹¹ — Cf. Lc 21, 12 ; Jn 15, 19-20.

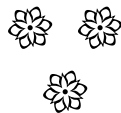
⁹² — Cf. 2 Th 2, 4-12 ; 1 Th 5, 2-3 ; 2 Jn 7 ; 1 Jn 2, 18-22.

LE *CATECHISME DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE* EST UN CATECHISME NON CATHOLIQUE, celui « d'une religion plus universelle que l'Église catholique, réunissant tous les hommes devenus enfin frères et camarades dans "le règne de Dieu". On ne travaille pas pour l'Église, on travaille pour l'humanité ⁹³. »

⁹³ — Saint Pie X, *Notre charge apostolique*, 25 août 1910.



NDLR : En raison des vacances d'été, la traduction du livre de l'abbé Mura a pris un peu de retard. Nous espérons donner la suite des articles à partir du n° 7 de la revue



LE SEL DE LA TERRE

Donner le goût de la sagesse chrétienne

*Revue trimestrielle
de formation catholique*



Maintenir et conserver la saveur du sel de la doctrine quand tout autour devient insipide par la suite de l'abandon de Dieu, c'est le défi que la revue s'impose par son nom même. Le *Sel de la terre* vous offre tous les trois mois des articles simples, diversifiés, adaptés et d'une sûreté doctrinale éprouvée afin de nourrir votre vie spirituelle.

- **Simple**, le *Sel de la terre* ne requiert de ses lecteurs **aucun niveau spécial de connaissance** ; il s'adresse à tout catholique qui veut approfondir sa foi.
- **Diversifié**, le *Sel de la terre* propose à tous une **formation catholique vraiment complète** : études doctrinales et apologétiques, spiritualité et Écriture sainte, histoire et arts de la civilisation chrétienne viennent tour à tour nourrir votre intelligence.
- **Adapté**, le *Sel de la terre* présente les vérités religieuses **les plus utiles** à notre temps et dénonce les erreurs qui menacent aujourd'hui les intelligences.
- **Traditionnel**, le *Sel de la terre* est publié sous la responsabilité d'une communauté dominicaine qui se place **sous le patronage de saint Thomas d'Aquin**, pour la sûreté de la doctrine et la clarté de l'expression.

Cet article vous a plu ?

Vous pouvez :

[Vous
abonner](#)

[Découvrir
notre site](#)

[Faire
un don](#)

Trouvez plus de 1000 articles en accès libre !